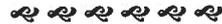




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET** : Signature du marché n°22SM14 « Accord-cadre relatif à la mise en place d'enquêtes concernant la circulation et stationnement sur le territoire d'Artois Mobilités »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché public n°22SM14 « Accord-cadre relatif à la mise en place d'enquêtes concernant la circulation et stationnement sur le territoire d'Artois Mobilités »

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : De signer le marché n°22SM14 « Accord-cadre relatif à la mise en place d'enquêtes concernant la circulation et stationnement sur le territoire d'Artois Mobilités » avec la société CDVIA sise 2, rue Suchet - 94700 MAISONS-ALFORT pour un montant estimatif de 166 850,00 € HT.

**ARTICLE 2** : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 21/02/2023

Transmission au contrôle  
de légalité le : 21/02/2023

21/02/2023

Certifié exécutoire le

Pour extrait conforme  
Lens, le 20/02/2023

Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3<sup>ème</sup> Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com